



ARRETE
Prescrivant l'enquête publique relative au projet de
modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune du Perreux-sur-Marne

2017-A- 237

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et R.153-8 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la décision n° 94-004-2015 du Préfet du Val-de-Marne dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale du PLU ;

VU la délibération n° 16-141 du 11 juillet 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Perreux-sur-Marne ;

VU l'arrêté n° 2017-A-128 du 31 mars 2017 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Perreux-sur-Marne ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la décision du 29 juin 2017 de la Présidente du Tribunal administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Perreux-sur-Marne du 18 septembre au 18 octobre 2017 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, en vue de son approbation par l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

Caractéristiques principales du projet :

Le projet de modification n° 1 du PLU a vocation à améliorer l'insertion urbaine des nouvelles constructions dans le tissu urbain existant (transition des hauteurs, implantation par rapport aux constructions voisines, aspect architectural...) et renforcer la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20170828-237-AU Date de télétransmission : 28/08/2017 Date de réception préfecture : 28/08/2017
--

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard SCHAEFER, ingénieur urbaniste en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie du Perreux-sur-Marne pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de modification n° 1 du PLU et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire-enquêteur par écrit à la mairie :

Monsieur le Commissaire-enquêteur
Enquête publique sur le projet de modification n° 1 du PLU du Perreux-sur-Marne
Hôtel de ville
Place de la Libération
94170 LE PERREUX-SUR-MARNE

Ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.plu@leperreux94.fr

ARTICLE 4 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'hôtel de ville du Perreux-sur-Marne pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales les :

- lundi 18 septembre de 9h à 12h ;
- vendredi 29 septembre de 14h à 17h ;
- samedi 07 octobre de 9h à 12h ;
- mercredi 11 octobre de 9h à 12h ;
- mercredi 18 octobre de 14h à 17h.

ARTICLE 5 : Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, responsable du projet, ou de son représentant à l'adresse du siège, 14, rue Louis Talamoni à Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 6 : Le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il juge nécessaire de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département du Val-de-Marne et Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8 : Dès leur réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la ville du Perreux-sur-Marne situé au 4 allée de Bellevue pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, au service des assemblées, 14, rue Louis Talamoni à Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Cet avis sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, au service des assemblées, 14, rue Louis Talamoni à Champigny-sur-Marne, à la mairie du Perreux-sur-Marne et aux mairies administratives de la commune. Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique seront également consultables sur le site internet : www.leperreux94.fr

Accusé de réception en préfecture
094200057941201708282374U
Date de télétransmission : 28/08/2017
Date de réception préfecture : 28/08/2017

ARTICLE 10 : Le PLU du Perreux-sur-Marne a été dispensé par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne de la réalisation d'une évaluation environnementale. Cette dispense s'applique également au projet de modification n° 1. Les informations environnementales se rapportant au projet sont indiquées dans le rapport de présentation du PLU.

Fait à Joinville le Pont, le 28.08.17

Le Président,



Jacques J.P. Martin
Jacques J.P. MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170828-237-AU
Date de télétransmission : 28/08/2017
Date de réception préfecture : 28/08/2017